

SECTION 1 PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION

CGC Inc.
350 Burnhamthorpe Rd. W., 5ème étage
Mississauga, Ontario L5B 3J1
(905) fax 803-5600 (905) 803-5688
Une filiale de USG Corporation

Sécurité produits : 1 (800) 507-8899
www.usg.com
Date version: 1 janvier 2014
Version: 2

PRODUIT(S) True Wood

**FAMILLE CHIMIQUE /
CATÉGORIE GÉNÉRALE** Plafonds suspendus

SYNONYMES Panneaux de Plafond de Fibre de Bois

FABRIQUÉ À

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU GÉNÉRAL SUR LES MESURES À PRENDRE EN CAS D'URGENCE: ⚠️ AVERTISSEMENT!

Ce produit ne devrait faire courir aucun risque exceptionnel pendant son utilisation normale. Une exposition à de forts dégagements de poussière peut conduire à une irritation de la peau, des yeux, de la gorge, du nez ou des voies respiratoires supérieures.

EFFETS PHYSIOLOGIQUES POTENTIELS (voir la section 11 pour plus de détails)

AIGUS :

Inhalation	Une exposition à la poussière dégagée lors de la manutention ou de la coupe du produit, en particulier avec un outillage électrique, peut causer une irritation de la peau, des yeux, de la gorge, du nez et des voies respiratoires supérieures. Les personnes exposées à de forts dégagements de cette poussière seront obligées de quitter les lieux pour éviter les quintes de toux, les éternuements et une irritation nasale. La respiration peut devenir difficile après une inhalation excessive. Si les symptômes de difficultés respiratoires persistent, consulter un médecin. En raison de la nature physique de ce produit, l'inhalation est improbable. Sciage, la coupe ou l'acheminement de produits peuvent générer des poussières nuisibles. Réduire la production de poussière et de l'accumulation. Souffleur de collecte ou de systèmes d'évacuation d'air doivent être installés pour empêcher la contamination aéroportée en raison de la coupe, le sciage ou thermoformage. L'inhalation de vapeurs provenant du produit chauffé peut provoquer des nausées, des maux de tête, étourdissements, ainsi que l'irritation des poumons, le nez et la gorge.
------------	---

Yeux	La poussière et/ou un contact direct peuvent causer une irritation locale des yeux. Si les douleurs, des rougeurs, du prurit, des douleurs ou d'autres symptômes persistent ou se développent, consulter un médecin.
------	--

Peau	Un contact direct avec la peau peut causer une irritation et des démangeaisons momentanées. Le frottement de ce produit contre la peau peut entraîner des éraflures. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Aucun signalé.
------	---

Ingestion	Une ingestion est improbable mais, si elle se produit, elle peut causer une irritation momentanée du tractus gastro-intestinal, en particulier de la gorge et de l'estomac. Aucun signalé.
-----------	--

CHRONIQUES:

Inhalation	La farine de bois, suivant l'essence, peut causer une sensibilisation active des voies respiratoires.
------------	---

	L'IARC classe la farine de bois comme cancérigène chez les humains (groupe 1). Cette classification est basée principalement sur l'évaluation par l'IARC d'un risque accru d'adénocarcinomes des cavités nasales et des sinus paranasaux associé à une exposition à la farine de bois. L'IARC n'a pas trouvé suffisamment de preuves permettant d'associer les cancers de l'oropharynx, de l'hypopharynx, du poumon, des systèmes lymphatique et hématopoïétique, de l'estomac, du côlon ou du rectum à une exposition à la farine de bois.
Yeux	Aucun signalé.
Peau	Un contact prolongé et répété avec la peau peut causer une irritation et des démangeaisons momentanées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. La farine de bois, suivant l'essence, peut causer une irritation et/ou une dermatite en cas de contact prolongé ou répété.
Ingestion	Aucun signalé.

ORGANES SENSIBLES : Yeux, peau et voies respiratoires.

VOIES PRINCIPALES DE PÉNÉTRATION : Inhalation, yeux et contact avec la peau.

CLASSIFICATION DES INGRÉDIENTS EN TERMES DE CANCÉROGÉNÉCITÉ : Toutes les substances énumérées sont liées à la nature des matières premières utilisées pour la fabrication de ce produit et ne sont pas des éléments indépendants de la composition du produit. Toutes les substances, si même elles sont présentes, ont des concentrations bien inférieures aux limites réglementaires. Voir la section 11 : Informations toxicologiques pour plus de détails.

MATIÈRE	IARC	NTP	ACGIH	CAL- 65
Wood Fiber	1	Not Listed	A1	Not Listed
Vinyl Acetate Monomer	2B	Not Listed	A3	Not Listed
Acetaldehyde	2B	2	A3	Listed
Formaldehyde	1	2	A2	Listed

CIRC – Le Centre international de Recherche sur le Cancer: 1 –Cancérigène chez les humains; 2A – Probablement cancérigène chez les humains; 2B – Peut-être cancérigène chez les humains; 3 – Impossible à classifier comme cancérigène; 4 – Probablement non cancérigène

NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie) (ministère américain de la santé et des affaires sociales, service de la santé publique, NIH/NIEHS) : 1 – Connu pour être cancérigène; 2 – Prévu pour être cancérigène

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux) : A1 – Confirmé comme cancérigène chez les humains; A2 – Soupçonné d'être cancérigène chez les humains; A3 – Cancérigène chez les animaux; A4 – Impossible à classifier comme cancérigène; A5 – Non soupçonné d'être cancérigène chez les humains

CAL-65 – Proposition 65 en Californie « Produits chimiques déterminés comme étant cancérigènes par l'État de Californie »

EFFETS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT: Ce produit n'a aucun effet négatif connu sur l'écologie.

SECTION 3 COMPOSITION, INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

MATIÈRE	% PDS	N° REGISTRE CAS
Fibre de bois	>90	Not Available
Vinyl Copolymer Resin	<10	Proprietary

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques et sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS

Inhalation	Se rendre à l'extérieur. Quitter les lieux d'exposition et ne pas y revenir tant que les quintes de toux et autres symptômes ne s'apaisent. Il est généralement inutile de prendre d'autres mesures; si toutefois les conditions le justifient, consulter un médecin.
Yeux	En cas de contact, ne pas frotter ni gratter les yeux. Pour éviter une irritation locale, les rincer soigneusement avec de l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Peau	Laver avec du savon doux et de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Une crème ou lotion pour soins de la peau du commerce peut contribuer à traiter les zones de peau sèche. Si la peau est devenue gercée, prendre les mesures appropriées pour éviter une infection et faciliter la cicatrisation. Laver avec du savon doux et de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Ce produit n'est pas destiné à être avalé ni mangé. En cas d'ennuis gastriques, appeler un médecin.

MALADIES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AGGRAVÉES : Affections préexistantes des voies respiratoires supérieures et des poumons telles que, entre autres, bronchite, emphysème et asthme. Maladies préexistantes de la peau telles que, entre autres, érythèmes et dermite.

AVIS AUX MÉDECINS: Ce produit est un irritant local dont il n'est pas prévu qu'il produise des effets physiologiques chroniques par suite d'expositions extrêmes. Concentrer le traitement sur le contrôle des symptômes et la condition clinique. Concentrer le traitement sur le contrôle des symptômes et la condition clinique.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques généraux d'incendie	La farine de bois peut présenter un risque grave d'explosion en cas de contact avec une source d'inflammation. La farine de bois peut s'enflammer à des températures dépassant 200 °C/395 °F.		
Moyens d'extinction	Utiliser de l'eau ou les moyens d'extinction en fonction du feu environnant.		
Méthodes spéciales de lutte contre l'incendie	Porter l'équipement de protection personnelle approprié (se reporter à la section 8).		
Risques inhabituels d'incendie et d'explosion	Aucun signalé.		
Produits dangereux de combustion	Les matières organiques contenues dans les panneaux peuvent produire des oxydes de carbone. Les matières organiques peuvent produire des oxydes de carbone.		
Température d'éclair	Pas établi	Autocombustion	Sans objet
Méthode utilisée	Sans objet	Classification d'inflammabilité	Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	Sans objet		
Limite inférieure d'inflammabilité	Sans objet	Vitesse de combustion	Sans objet

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE RENVERSEMENT ACCIDENTEL



CONFINEMENT: Aucune précaution particulière. Confinement inutile. Traiter comme matériau inerte. Maintenir le renversement sec et à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10). Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8). Recueillir le matériau qui s'est répandu et, s'il n'est pas endommagé ni souillé par des corps étrangers, les panneaux de plafond peuvent être récupérables. Aucune précaution particulière. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).

NETTOYAGE: Utiliser les méthodes de nettoyage ordinaires. Ramasser les gros morceaux. Porter un équipement de protection approprié. Porter des gants pour éviter une irritation cutanée. S'il est sec, pelleter ou balayer le matériau et le placer dans un contenant pour récupération ou mise au rebut. Éviter de dégager de la poussière. Éviter toute inhalation de poussière et tout contact avec les yeux et la peau. Maintenir une ventilation appropriée. En cas d'utilisation d'un aspirateur pour dépeussier, en utiliser un de type industriel avec filtre à air à haut rendement. S'il est nécessaire de balayer, utiliser un abat-poussière tel que de l'eau. Ne pas dépeussier avec un balai ni nettoyer à l'air comprimé. Les méthodes qui précèdent aideront à minimiser les expositions. Utiliser les méthodes de nettoyage ordinaires. Aucune précaution particulière.

MISE AU REBUT: Respecter l'ensemble de la réglementation locale, provinciale et nationale applicable. Ne jamais vider de grandes quantités de matières répandues directement dans les égouts ni dans les eaux de surface.

SECTION 7 MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION: Éviter un contact de la poussière avec les yeux. Porter des lunettes antipoussières appropriées (voir la section 8). Minimiser le dégagement et l'accumulation de poussière. Éviter de respirer la sciure. Porter un masque antipoussières approprié dans les endroits mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée (voir les Sections 2 et 8). Appliquer de bonnes méthodes de sécurité et d'hygiène du travail. Appliquer les méthodes traditionnelles du bâtiment telles que le maintien de l'eau à l'extérieur de la construction pour éviter les moisissures. Évacuer du chantier tout produit de bâtiment soupçonné d'avoir été exposé à une humidité prolongée et considéré comme pouvant encourager les moisissures.

ENTREPOSAGE: L'entreposage doit se faire conformément aux directives données sur l'emballage. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré à l'écart des sources de chaleur et d'humidité, ainsi que des produits incompatibles (voir la section 10). Protéger le produit des intempéries et éviter de l'exposer à une humidité prolongée. Protéger le produit des dommages matériels.

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MATIÈRE	% PDS	TLV Limite tolérable d'exposition (mg/m ³)	PEL Limite admissible d'exposition (mg/m ³)
Fibre de bois	>90	0.5	5 (T) / 5 (R)
Vinyl Copolymer Resin	<10	(NE)	(NE)

(T)–Total; (R)–Respirable; (NE)-Not Established; (C)-Ceiling; (STEL)-Short-term exposure limit
(F)-Fume; (Du)- Poussière; (M)- Brouillard
ppm- partie par million; f/cc- fibre/centimètre cube; mppcf- million particles per cubic foot

SÉCURITÉ INTÉGRÉE : Prévoir une ventilation suffisante pour contrôler les niveaux de poussières en suspension. Si les activités de l'utilisateur produisent de la poussière en suspension, utiliser une ventilation pour maintenir les concentrations de poussière en dessous des limites admissibles d'exposition. Lorsque la ventilation générale s'avère insuffisante, utiliser des enceintes de traitement fermées, une ventilation aspirante locale ou d'autres sécurités intégrées pour maintenir les niveaux de poussière en dessous des limites admissibles d'exposition. En cas de coupe ou de finissage à l'aide d'outils électriques, utiliser des dispositifs de dépoussiérage et une ventilation locale. Éviter toute exposition inutile à la poussière et manipuler avec précaution. Maintenir les lieux de travail libres de poussière à l'aide d'un aspirateur industriel avec filtre à haut rendement ou en les arrosant d'eau. Ne jamais utiliser d'air comprimé et éviter de balayer à sec.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Porter un respirateur agréé NIOSH/MSHA équipé de cartouches de filtrage contre les matières en suspension dans les endroits poussiéreux mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée. Un programme de protection des voies respiratoires conforme aux spécifications 29 CFR 1910.134 de l'OSHA et Z88.2 de l'ANSI doit être appliqué chaque fois que les conditions régnant sur les lieux de travail exigent le port d'un respirateur. Si des sécurités intégrées ne peuvent être établies, porter un respirateur à filtrage contre les matières en suspension agréé NIOSH/MSHA ajusté comme il convient.

AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

Yeux/ visage	Se protéger les yeux en portant des lunettes de sécurité ou des lunettes étanches pour éviter tout risque de contact avec les yeux.
Peau	Le port de gants ou de vêtements de protection est généralement inutile, mais peut être souhaitable dans certaines conditions de travail. Lorsque le contact est bref, aucune précaution autre que le port de vêtements propres couvrant le corps ne devrait être nécessaire. Porter des gants [des gants résistant aux attaques chimiques ne sont pas nécessaires en l'absence de risque d'irritation d'origine chimique], une chemise à manches longues ne serrant pas le cou ni les poignets et un pantalon long pour éviter un contact répété ou prolongé avec la peau. Des crèmes protectrices ou une lotion pour soins de la peau peuvent être appliquées sur le visage, le cou, les poignets et les mains pour empêcher la peau exposée de sécher. Ne pas laver les vêtements de travail avec les autres vêtements. Rincer soigneusement la machine à laver après s'en être servi..
Général	Le choix d'un équipement de protection individuel dépend des conditions de travail et des opérations effectuées.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Des panneaux de placage de bois	Densité de vapeur (air = 1)	Sans objet
Odeur	Inodore ou faible odeur	Densité (H ₂ O = 1)	Pas établi
Seuil de perception de l'odeur	Pas établi	Solubilité dans l'eau (g/100g)	InSoluble
État physique	Solide panel	Coefficient de distribution	Sans objet
pH à 25 °C	~7	Temp. d'auto-inflammation	Pas établi
Point de fusion	Pas établi	Temp. de dégradation	Pas établi

Point de congélation	Pas établi	Viscosité	Sans objet
Point d'ébullition	Sans objet	Dimension particulaire	Sans objet
Température d'éclair	Pas établi	Densité apparente	3 lbs/ft2
Taux d'évaporation (BuAc = 1)	Sans objet	Masse moléculaire	Mélange
Limite supérieure d'inflammabilité	Sans objet	Classe COV*	Pas établi
Limite inférieure d'inflammabilité	Sans objet	Pourcentage de volatilité	Zéro g/L
Pression de vapeur (mm Hg)	Sans objet		

*Classification formaldéhyde/COV. Classifié conformément aux normes établies par les organismes suivants : Collaborative for High-Performance Schools (CHPS), État de Washington, American Society of Heating, Refrigeration and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE) et American National Standards Institute (ANSI).

SECTION 10 STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ	Stable.
CONDITIONS À ÉVITER	Hygrométrie élevée, humidité et contact avec les matières incompatibles (voir ci-dessous).
INCOMPATIBILITÉ	Acides. Aucun signalé.
POLYMÉRISATION DANGEREUSE	Aucun signalé.
DÉCOMPOSITION DANGEREUSE	Les produits de décomposition de ce matériau sont ceux que l'on peut prévoir de toute matière organique (contenant du carbone) et sont principalement le résultat d'une pyrolyse (combustion) des matières organiques. Parmi ces produits de décomposition peuvent figurer le monoxyde de carbone, le bioxyde de carbone et les particules de charbon. La dégradation thermo-oxydante du bois produit des fumées et gaz toxiques irritants, dont du monoxyde de carbone, des aldéhydes et des acides organiques.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS AIGUS: Un contact direct peut causer une irritation (locale) des yeux et de la peau et des démangeaisons. L'inhalation de poussière peut causer des quintes de toux et des éternuements dus à une irritation momentanée du nez et de la gorge.

EFFETS CHRONIQUES / CANCÉROGÉNICITÉ:

La farine de bois, suivant l'essence, peut causer une dermatite en cas de contact prolongé ou répété : elle peut causer une sensibilisation active et/ou irritation des voies respiratoires. Le CIRC classe la farine de bois comme cancérigène chez les humains (groupe 1). Cette classification est basée principalement sur l'évaluation par le CIRC d'un risque accru d'adénocarcinomes des cavités nasales et des sinus paranasaux associé à une exposition à la farine de bois. Le CIRC n'a pas trouvé suffisamment de preuves permettant d'associer les cancers de l'oropharynx, de l'hypopharynx, du poumon, des systèmes lymphatique et hématopoïétique, de l'estomac, du côlon ou du rectum à une exposition à la farine de bois.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

TOXICITÉ ENVIRONNEMENTALE: Ce produit n'a aucun effet négatif connu sur l'écologie.

Écotoxicité	Non déterminée.
-------------	-----------------

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS DE MISE AU REBUT

MÉTHODE DE MISE AU REBUT: Mettre le matériau au rebut conformément à la réglementation nationale, provinciale et locale applicable. Ne jamais vider directement dans les égouts ni dans les eaux de surface. Demander aux organismes de régulation environnementale des conseils sur les méthodes acceptables de mise au rebut.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE MINISTÈRE AMÉRICAIN DES TRANSPORTS : Le produit n'est pas un matériau dangereux aux termes des spécifications de transport du ministère américain des transports. Il n'est pas classifié ni réglementé.

Nom utilisé pour le transport	Identique au nom du produit.
Classe de danger	Non classifié.
N° UN/NA	Néant. Non classifié.
Groupe d'emballage	Néant.
Étiquetage nécessaire	Sans objet.
Sec GGV/Code MDG	Non classifié.
ICAO/IATA-DGR	Sans objet.
RID/ADR	Néant.
ADNR	Néant.

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION AMÉRICAINNE

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques.



MATIÈRE PDS	%	3 0 2	3 0 4	3 1 3	CERCLA	CAA Sec. 112	Code RCRA
Fibre de bois	>90	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Vinyl Copolymer Resin	<10	NL	NL	NL	NL	NL	NL

Indicatif : NL = Non répertorié

SARA Titre III Section 302 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité seuil prévisionnelle (Threshold Planning Quantity, TPQ)

SARA Titre III Section 304 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

SARA Titre III Section 313 (EPCRA) Produits chimiques toxiques : X = À signaler au titre de la section 313

CERCLA Substances dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

CAA section 112 (r) Produits chimiques réglementés pour la prévention de dégagements accidentels : Quantités seuil (Threshold Quantities, TQ)

RCRA Déchets dangereux : Code RCRA sur les déchets dangereux

RÉGLEMENTATION CANADIENNE

Ce produit a été classifié conformément aux critères de dangers établis par les règlements portant sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité (FDS) donnent toutes les informations requises par lesdits règlements. Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

MATIÈRE	% PDS	N° article IDL	Classification WHMIS
Fibre de bois	>90	Not Listed	Not Listed
Vinyl Copolymer Resin	<10	Not Listed	Not Listed

N° article IDL : Loi canadienne sur les produits dangereux – n° d'article sur la liste de déclaration des ingrédients

Classification WHMIS : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Formules de risque et de sécurité définies par la directive 67/548/EEC (Annexes III et IV) de l'Union Européenne

Formule(s) R: R36/37/38

Formule(s) S:


SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Informations d'étiquetage

Δ AVERTISSEMENT!

La poussière peut être la cause d'une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires. Couper et finir à laide d'une lame de rasoir ou une égoïne pour minimiser le dégagement de poussière. L'utilisation d'outils électriques pour couper entraînera un fort dégagement de poussière. Il est nécessaire de se protéger les yeux, la peau et les voies respiratoires lors de l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes. Les produits FIRECODE® peuvent contenir de la silice. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristallisée respirable en suspension peut causer le cancer du poumon. Le fait de fumer, combiné à une exposition à la silice, augmente les risques de cancer. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, appeler un médecin immédiatement. La poussière de bois, selon les essences, peut être la cause d'une sensibilisation des voies respiratoires. IARC classifies certain types of wood fiber as a carcinogens to humans. Informations de sécurité relatives au produit : 800-507-8899 ou usg.com. Service client : 800 USG-4-YOU (800 874-4968). GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.

INFORMATIONS SUR LA MANUTENTION ET L'IDENTIFICATION DES RISQUES CHIMIQUES

Valeurs limites NFPA :			Valeurs limites HIMS :		<table border="1"> <tr> <td>HEALTH</td> <td>*</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>FLAMMABILITY</td> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>PHYSICAL HAZARD</td> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>PERSONAL PROTECTION</td> <td></td> <td>E</td> </tr> </table>	HEALTH	*	1	FLAMMABILITY		0	PHYSICAL HAZARD		0	PERSONAL PROTECTION		E	0 = Danger minime
HEALTH	*		1															
FLAMMABILITY			0															
PHYSICAL HAZARD			0															
PERSONAL PROTECTION			E															
Hygiène :	1	Hygiène :	1	1 = Danger limité														
Incendie :	0	Incendie :	0	2 = Danger modéré														
Réactivité :	0	Réactivité :	0	3 = Danger sérieux														
				4 = Danger grave														

E Lunettes de sécurité, Gants, Appareil respiratoire-poussières; * - Contains silica

Indicatif / légende

TLV	Threshold Limit Value (limite tolérable d'exposition)
PEL	Permissible Exposure Limit (Limite admissible d'exposition)
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie) (numéro de registre)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la santé et de la sécurité au travail)
MSHA	Mine Safety and Health Administration (Inspection du travail dans les mines)
OSHA	Occupational Health and Safety Administration (Inspection américaine du travail)
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux)
CIRC	Le Centre international de Recherche sur le Cancer
DOT	Ministère américain des transports
EPA	United States Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
NFPA	National Fire Protection Association (Association nationale de défense contre l'incendie)
HMIS	Hazardous Materials Identification System (Système d'identification des matières dangereuses)
PPE	Personal Protection Equipment (Équipement de protection individuelle)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS) - Canada
NDSL	Liste extérieure des substances (LES) - Canada
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (Amendements et loi de 1986 sur la réautorisation du Superfund)
CAA	Clean Air Act (Loi sur la purification de l'air)

EPCRA	Emergency Planning & Community Right-to-know Act (Loi sur la planification des mesures d'urgence et le droit à l'information des collectivités)
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et l'exploitation des ressources naturelles)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (Loi générale de 1980 sur les mesures de protection, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement)
N° UN/NA	Numéro United Nations/North America (Nations Unies/Amérique du Nord)
CFR	Code of Federal Regulations (Code de réglementation fédérale)
WHMIS	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Fiche préparée par :
Product Safety
USG Corporation
550 West Adams Street,
Chicago, IL 60661-3637 États-Unis

Les informations figurant dans ce document s'appliquent à ce matériau particulier tel qu'il est livré. Elles peuvent ne pas être valables pour ce matériau s'il est utilisé en combinaison avec d'autres. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont complètes et qu'elles répondent à ses besoins particuliers.

FIN